

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Bruxelles, le 18 novembre 2014

La Commission permanente* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le mardi 18 novembre 2014 à Bruxelles, à l'invitation du Parlement fédéral de la Belgique, puisque notre pays assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (du 13 novembre 2014 au 19 mai 2015).

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants:

- Mesures visant à prévenir l'utilisation abusive de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (Résolution 2022 et recommandation 2057)
- Mesurer et améliorer le bien-être des citoyens européens (Résolution 2023)
- L'exclusion sociale - un danger pour les démocraties européennes (Résolution 2024 et recommandation 2058)
- La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité (Résolution 2025 et recommandation 2059)
- Alternatives à l'hébergement des personnes déplacées internes (PDI) et des réfugiés en Europe dans les centres collectifs ne répondant pas aux normes (Résolution 2026)
- Prévenir la violence à l'égard des femmes en se concentrant sur les auteurs (Résolution 2027)

* * * * *

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Allocation de bienvenue de Mme Christine Defraigne, Présidente du Sénat

À l'ouverture de la réunion de la Commission permanente, la Présidente du Sénat a souligné que la Belgique voit dans cette présidence l'occasion de jouer un rôle moteur dans les travaux du Conseil de l'Europe en matière de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Elle a rappelé que notre pays défend quelques-uns de ces thèmes prioritaires que sont entre autres la lutte contre la peine de mort, la protection des droits de la femme, de l'enfant et des défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle, et la lutte contre l'impunité.

* * * * *

Priorités de la Présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Dans son discours, M. Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères et président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a souligné que la Belgique prend la présidence du Conseil de l'Europe pour six mois, alors que l'organisation est confrontée à une grave crise entre deux de ses membres, la Russie et l'Ukraine, et à une érosion des droits fondamentaux.

En tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, la Belgique attache une très grande importance aux valeurs fondamentales de l'organisation: Droits de l'homme, Démocratie et État de droit.

La Présidence belge accordera une attention particulière aux domaines suivants:

- *La poursuite de la réforme du Conseil de l'Europe:*
La Belgique continuera d'appuyer la réforme de l'Organisation lancée par le Secrétaire Général en vue de rendre le Conseil encore plus efficace. Dans le même esprit, la Belgique soutient la proposition d'organiser un nouveau Sommet ministériel du Conseil de l'Europe.

- *Consultation politiques et développement de synergies externes à travers des projets concrets:*
La Belgique prévoit des consultations politiques du Conseil de l'Europe avec les autres organisations internationales, en particulier l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

- *La responsabilité partagée pour la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme:*
La présidence belge s'efforcera d'assurer l'efficacité du système de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dont la pierre angulaire est le droit de requête individuelle.

Parmi les autres priorités figurent le renforcement de la protection des droits de l'homme, l'avenir des droits sociaux en Europe, le rôle de la culture et l'éducation dans la promotion des valeurs communes, ainsi que le rôle de la gouvernance et des administrations locales.

www.coe.int/belgian-chairmanship

www.coe2015.be

Vérification de nouveaux pouvoirs

La Commission permanente a procédé à la validation des pouvoirs des représentants et des suppléants de la nouvelle délégation belge.

La nouvelle délégation belge se compose comme suit (par ordre alphabétique):

Représentants

M. Ph. Blanchart (PS)
M. A. Destexhe (MR)
M. P. De Bruyn (N-VA)
Mme D. Dumery (N-VA)
M. Ph. Mahoux (PS)
M. D. Thiéry (MR)
M. S. Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. R. Daems (Open Vld)
Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
Mme L. Maes (N-VA)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Observation des élections

- Observation des élections législatives anticipées en Bulgarie (5 octobre 2014)

Selon la Commission permanente, les élections législatives anticipées du 5 octobre en Bulgarie ont été bien administrées. Elle s'inquiète toutefois de nombreuses allégations faisant état d'achat et de vente de voix et d'autres irrégularités, ainsi que d'une campagne inconsistante qui ont pesé sur la confiance des électeurs.

La Commission permanente souligne d'autres points inquiétants tels que le faible taux de participation et le succès relatif des partis d'extrême droite qui illustrent la méfiance des citoyens envers le système politique. Afin de rétablir la confiance de l'opinion publique, les autorités bulgares sont invités de faire toute la lumière sur ces allégations et, si elles sont avérées, de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

- Observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (12 octobre 2014)

Malgré un cadre juridique adapté à la conduite d'élections démocratiques, et des partis politiques, coalitions et candidats indépendants qui ont pu faire campagne sans entrave, les clivages interethniques sont restés un problème majeur lors des élections générales du 12 octobre en Bosnie-Herzégovine, selon la Commission permanente.

La Commission permanente dénonce des restrictions aux droits de voter et d'être candidat, fondées sur l'appartenance ethnique, qui sont contraires aux normes du Conseil de l'Europe.

Face à la défiance croissante de la population, les responsables et partis politiques sont invités à trouver les moyens pour regagner la confiance de l'opinion dans le fonctionnement des institutions démocratiques du pays.

- **Observation des élections législatives anticipées en Ukraine (26 octobre 2014)**

Selon la Commission permanente, les élections législatives anticipées du 26 octobre 2014 en Ukraine ont marqué un pas important sur la voie de la consolidation de la démocratie conformément aux engagements internationaux. Elle souligne de nombreux éléments positifs, tels qu'une Commission électorale centrale impartiale et efficace, des listes concurrentes offrant aux électeurs un véritable choix et un respect général des libertés fondamentales, ainsi que les efforts des autorités électorales pour faciliter la participation des électeurs des régions de l'est de l'Ukraine.

Toutefois, la Commission permanente indique de nombreux cas d'irrégularités pendant la campagne électorale, dont des cas d'intimidation et de violence contre des candidats ou leurs représentants.

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

Mesures visant à prévenir l'utilisation abusive de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112) (Résolution 2022 et recommandation 2057)

La Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112) prévoit le transfèrement des détenus étrangers dans leur pays d'origine.

L'Assemblée constate toutefois que la convention a été invoquée pour justifier la libération immédiate, après son transfèrement en Azerbaïdjan, de M. Ramil Safarov, militaire azerbaïdjanais condamné pour le meurtre d'un soldat arménien. À son arrivée en Azerbaïdjan, il a été accueilli en héros national et a été gracié par le Président.

Bien que cette grâce ne constitue pas formellement une violation de la convention (dont l'article 12 prévoit cette possibilité), elle est contraire au but poursuivi par cette dernière: garantir la poursuite de l'exécution, dans un lieu plus proche du domicile de l'intéressé, des peines d'emprisonnement prononcées à l'étranger, dans un souci de justice et de réinsertion sociale.

L'Assemblée condamne dès lors l'utilisation abusive de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Elle demande aux États d'appliquer la convention de bonne foi et de se conformer aux principes de l'État de droit. Afin de prévenir l'utilisation abusive de l'article 12 de la convention, comme cela a été le cas dans l'affaire Safarov, les États sont invités à parvenir à un arrangement ad hoc au cours de la négociation du transfèrement, notamment dans les affaires sensibles sur le plan diplomatique et politique, dans lesquelles il importe que l'État d'exécution réaffirme son engagement en faveur de l'objet et du but de la convention.

* * * * *

Mesurer et améliorer le bien-être des citoyens européens (Résolution 2023)

Partout en Europe, les systèmes économiques, sociaux et politiques génèrent actuellement une grande insatisfaction de la population. Ils sont considérés comme favorisant une forme de croissance artificielle, qui épuise nos ressources naturelles tout en excluant ou marginalisant de nombreuses personnes.

Selon l'Assemblée, le bien-être peut être mieux évalué et favorisé grâce à des indicateurs couvrant non seulement le niveau de vie, mais aussi la qualité de vie de façon plus holistique. A cette fin, des indicateurs d'accès à un travail décent, à un logement et aux services publics, l'utilisation des compétences et le niveau d'instruction, l'impact environnemental, l'état de santé, le statut social et les liens avec les autres, ainsi que la liberté et les droits humains au sens large, sont primordiaux.

L'Assemblée considère qu'il incombe aux responsables politiques d'améliorer le bien-être collectif pour le bénéfice des générations présentes et futures. En conséquence, elle les invite à concevoir des cadres et des outils adéquats qui permettent à la fois de mesurer le bien-être et de favoriser son progrès en s'appuyant sur les recherches actuelles et à définir clairement des objectifs stratégiques à long terme et des politiques permettant de les atteindre. L'Assemblée préconise aussi une action visant à mieux aligner les priorités nationales stratégiques avec les efforts pour relever les défis mondiaux clés, notamment le changement climatique, la pollution, la sécurité alimentaire et l'utilisation responsable des ressources naturelles.

* * * * *

L'exclusion sociale - un danger pour les démocraties européennes (Résolution 2024 et recommandation 2058)

L'exclusion sociale, danger grandissant pour les démocraties européennes, consiste à exclure certaines personnes de la participation à la vie civile et démocratique en raison de leur pauvreté, d'un manque de compétences de base et de possibilités de formation ou de pratiques discriminatoires. L'exclusion sociale est encore aggravée par les conséquences de la crise financière et les mesures d'austérité, conduisant à une augmentation du chômage, à une baisse des prestations sociales et à des difficultés d'accès au logement, à l'éducation et aux services sanitaires.

La forte corrélation existant entre l'exclusion sociale et les faibles niveaux de participation démocratique risque de remettre en cause la légitimité des institutions démocratiques, à travers, par exemple, un faible taux de participation électorale ou la montée des partis extrémistes.

L'Assemblée estime que les gouvernements devraient contribuer à briser le «cercle vicieux de l'inégalité» en aidant les plus démunis, en améliorant l'accès à l'éducation et à la formation et en garantissant un revenu familial minimum. Ils devraient adopter des mesures ciblées sur les groupes ayant besoin d'une protection spécifique comme les migrants, les minorités ethniques et les personnes handicapées. Enfin, ils devraient prendre résolument des initiatives visant à démarginaliser les exclus en créant des organismes et mécanismes de participation au niveau local, en favorisant une communication «facilement compréhensible» et en garantissant à ces personnes les droits sociaux et politiques fondamentaux.

* * * * *

La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité (Résolution 2025 et recommandation 2059)

En 2014, on estime à environ 691 000 le nombre de réfugiés ayant besoin d'être réinstallés, alors que le nombre de places disponibles n'est que de 80 000.

L'Assemblée considère que l'Europe a juridiquement la responsabilité de protéger les personnes qui demandent une protection internationale, et qu'elle a une longue tradition en la matière.

Malgré les efforts déployés par les États d'accueil, il est clair que l'Europe reste en retrait et devrait en faire davantage. L'Assemblée estime qu'il est par conséquent urgent d'accroître et de gérer plus efficacement les programmes de réinstallation, de relocalisation et d'admission pour motifs humanitaires en Europe.

Compte tenu des pressions croissantes qui pèsent de manière inégale sur les États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les migrants en situation irrégulière, les demandeurs d'asile et les réfugiés, il est important d'examiner des méthodes de solidarité et de partage des responsabilités.

L'Assemblée invite les États membres à coordonner leurs activités et à instaurer un dialogue avec des partenaires internationaux et nationaux afin de trouver des solutions durables et en veillant au succès de l'intégration des réfugiés réinstallés.

* * * * *

Alternatives à l'hébergement des PDI et des réfugiés en Europe dans des centres collectifs ne répondant pas aux normes (Résolution 2026)

À l'heure actuelle en Europe, environ 2,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et de réfugiés vivent pour la plupart dans des logements provisoires et dans des conditions contraires à la dignité humaine et aux valeurs prônées par le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée regrette que, malgré toutes les initiatives prises, les conditions d'hébergement restent souvent déplorables dans beaucoup de centres collectifs et que ces centres présentent des risques sérieux pour les personnes hébergées en matière de sécurité et de santé publique.

Selon l'Assemblée, il est urgent que les gouvernements prennent les mesures nécessaires afin de résoudre les problèmes qui se posent dans ces centres, notamment en ce qui concerne la qualité des logements.

En conséquence, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à dresser un bilan précis de la situation et du nombre de PDI et de réfugiés dans les centres collectifs et à prévoir des mesures alternatives de logement.

Elle demande également de prendre des mesures spécifiques pour aider les groupes vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et autres personnes ayant des besoins spécifiques.

* * * * *

Prévenir la violence à l'égard des femmes en se concentrant sur les auteurs (Résolution 2027)

L'Assemblée part du constat qu'aucun État membre du Conseil de l'Europe n'est à l'abri de la violence à l'égard des femmes, un phénomène profondément enraciné dans l'inégalité entre les femmes et les hommes. En dépit d'une attention grandissante portée à cette question, de l'adoption de textes législatifs dédiés à la protection des victimes et d'un nombre croissant de programmes d'assistance, le nombre de victimes demeure encore trop élevé.

L'Assemblée estime qu'une solution durable à la violence à l'égard des femmes ne sera trouvée qu'en assurant la participation des hommes à des programmes de sensibilisation adressés au grand public et à des programmes spécifiques de traitement.

En se basant sur l'article 16 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'Assemblée appelle les États membres à mettre en place, avec des ressources financières adéquates, des programmes préventifs de traitement des auteurs de violence domestique et d'infractions à caractère sexuel, en étroite collaboration avec les services d'assistance aux victimes de violences, les services sociaux et sanitaires et les autorités judiciaires.

L'Assemblée souligne que les programmes à l'attention des auteurs de violences ne peuvent représenter une solution unique et ne seront véritablement efficaces qu'en faisant partie d'une lutte globale contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

* * * * *